

Initiatives ministérielles

La réforme proposée, qui a été instituée après beaucoup de débats, de réflexion, il y a plusieurs années, pour faire en sorte que la représentation à la Chambre des communes soit directement liée au nombre de personnes qui vivent dans un comté, tout en tenant compte des appartenances régionales, en tenant compte par exemple au Québec du principe des MRC, du principe également des liens économiques qui peuvent se faire entre différentes régions, il est bien sûr que cette volonté-là, ce désir de la Chambre, de même que de l'ensemble des Québécois et Québécoises, des Canadiens et Canadiennes, était extrêmement valable. Sauf qu'au fond, si on voulait véritablement une réforme, est-ce qu'on commencerait par cette répartition-là? On commencerait peut-être par se demander ce que nos institutions représentent et quelle en est l'utilité.

● (1235)

À partir de là, la première réforme serait peut-être de nous demander si nous avons une Chambre de trop. Avons-nous besoin encore en tant que Québécois et Québécoises, Canadiens et Canadiennes, de deux chambres? L'une communément appelée le Sénat mais que nous appelons dans le langage parlementaire de la Chambre des communes «l'autre Chambre». Est-ce que nous avons encore besoin de cette autre Chambre? Cela serait peut-être la première réflexion à faire.

Ensuite on parlera de répartition des comtés, du nombre de comtés, du nombre de personnes qui doivent être représentées par un député, etc. En bout de ligne, l'abolition de l'autre Chambre répondrait au vœu de nombreux Québécois et Québécoises et, je suis certain, de beaucoup de Canadiens et Canadiennes.

En m'attaquant à l'autre Chambre, je ne veux pas m'attaquer aux vénérables personnes qui y siègent; nous savons qu'il y a là des individus très compétents. Bien sûr il y a également quelques collecteurs de fonds pour les grands partis tels que M. Rizzuto pour les libéraux, M. Nolin pour le Parti conservateur. Eux, bien sûr, ont été nommés là et cela fait des permanents bien payés pour amasser des fonds pour les vieux partis.

Mais en dehors de ces quelques exceptions, avouons qu'il y a des gens véritablement compétents qui auraient intérêt à se présenter lors d'une élection ici à la Chambre pour apporter leur contribution au lieu de se retrouver dans ce grand dortoir. Dortoir qui se transforme parfois—on l'a vu lors de certains débats—en garderie. Mais ce grand dortoir où ces honorables somnolences se réfugient à quoi sert-il? Voilà la véritable question.

Si on parlait d'une réforme en traitant d'abord de l'utilité de l'autre Chambre, on se rendrait compte qu'il y a là une somme de compétences qui seraient beaucoup plus utiles à la communauté à l'intérieur de cette Chambre-ci. En fait, cette autre Chambre est un espèce de vestige du colonialisme. Elle avait été fondée pour protéger les intérêts des possédants et ralentir l'ardeur des élus. C'est pour ça qu'une des exigences pour siéger dans l'autre Chambre était de posséder 15 000 \$. Cette exigence existe encore, elle ne signifie plus rien aujourd'hui, mais dans le temps c'était beaucoup. C'était donc une Chambre pour protéger les

possédants en fonction de certains projets de loi qui auraient pu mettre leur richesse ou leur pouvoir économique en jeu.

Avec le temps, la situation a évolué. Cette autre Chambre est devenue par la suite la défenderesse des régions. Alors, c'est pour ça qu'on entendait parler souvent dans l'Ouest canadien, par exemple, de l'importance de la deuxième Chambre, parce que cela incarnait un peu les régions. Historiquement, cette Chambre a eu un certain rôle à jouer; défenderesse des régions, c'était acceptable aussi.

Mais maintenant les gens se sont constitués en associations, en syndicats, en associations de la protection de l'environnement, en associations de toutes sortes. Ils se sont donné des instruments de revendications et des associations qui les représentent directement auprès des élus et ne sentent plus le besoin d'avoir cette Chambre pour les défendre. Donc, l'inutilité grandissante de cette autre Chambre fait en sorte que nous sommes peut-être rendus au moment de réfléchir sur son existence. Or, les associations qui se sont ainsi regroupées ne passent plus par l'autre Chambre. D'ailleurs, si je demandais à tous les députés qui sont ici de me dire le nom du sénateur qui les représente dans leur région, le sauraient-ils? Par exemple, dans ma région de Sorel, quel est le nom de mon sénateur? Je suis impliqué politiquement, et pourtant, je l'ignore. Si moi qui suis impliqué politiquement je ne le sais pas, imaginez-vous qu'il ne doit pas recevoir grand courrier, ni beaucoup d'appels téléphoniques! Il y a même des sénateurs qui refusent de publier le numéro de leur fax. J'ai vu ça lors d'un débat où des gens de ma région disaient: «Peut-être qu'on pourrait arrêter le projet de loi sur l'assurance-chômage au Sénat; donnez-moi donc le numéro de fax.» Alors, j'ai téléphoné et presque la moitié refusaient de donner leur numéro de fax, ils ne voulaient pas être dérangés. C'est incroyable, mais c'est vrai!

● (1240)

Alors, cette autre Chambre n'a plus sa raison d'être, et c'est peut-être ainsi qu'il faudrait commencer la réforme. Réformons à partir d'une réflexion sur l'existence des institutions. À partir de ça, on dit: La deuxième Chambre n'est plus utile, nous l'abolissons. Cela représenterait 40, 60 ou 70 millions de moins à payer pour les contribuables. Et en plus, nous déplaçons les compétences. Ils sont impliqués politiquement, bien sûr, puisqu'ils ont accepté de siéger à l'autre Chambre, et nous leur disons: Venez, faites-vous élire démocratiquement; venez siéger avec nous à la Chambre des communes. Trouvez-vous une place. Faites-vous approuver par la population.

À partir de cette première réflexion, demandons-nous maintenant s'il y a suffisamment de députés dans cette Chambre ou s'il y en a trop. La réponse, pour moi, je pense qu'on peut la donner si on se compare à d'autres pays démocratiques et, de préférence, des pays démocratiques d'Amérique du Nord.

Prenons l'exemple des États-Unis. Il existe une chambre de débats où siègent ce qu'on appelle non pas des députés, mais des *congressmen*. Si je me rappelle bien, ils sont près de 450 pour 250 millions de personnes; et nous sommes 25 millions avec 295 députés. Cela veut dire que si les États-Unis avaient le même nombre de *congressmen* que nous avons de députés au Canada, il faudrait qu'ils soient 2 950 *congressmen* aux États-Unis. Com-